## LE 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue mardi le 1<sup>er</sup> février 2022, à 19 h, exceptionnellement par vidéo-conférence, *via Teams* comme le permet l'arrêté numéro 2020-029

### Sont présents :

Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général; et Me Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

## ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Déclaration du maire
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Première période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022
- 6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de janvier 2022 au montant de 888 081,08 \$
- 7. Dépôt par le greffier des documents suivants:
- 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

 Valeur au cours du mois de décembre 2021:
 2 148 650 \$

 Valeur au cours du mois décembre 2020:
 1 101 600 \$

 Valeur pour l'année 2021 ...
 55 473 858 \$

 Valeur pour l'année 2020
 23 862 953 \$

7.2 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2022

### **GESTION ET ADMINISTRATION**

- 8.1 Adoption du Règlement numéro 190-03-2022 modifiant le Règlement numéro 190-2012 qui adopte un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin notamment de préciser les règles relatives à l'interdiction d'accepter des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages
- 8.2 Adoption du Règlement numéro 298-2022 Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brownsburg-Chatham, remplaçant le règlement numéro 249-2018 et ses amendements
- 8.3 Adoption du Règlement numéro 299-2022 fixant un taux sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ relativement au montant dû à titre de droit de mutation
- 8.4 Lettre d'appui à la Légion royale canadienne Programme nouveaux horizons pour les aînés
- 8.5 Malo c. Ville de Brownsburg-Chatham Dossier 700-17-018144-211 – Mandat au cabinet PFD avocats
- 8.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 2 241 000 \$ réalisé le 11 février 2022
- 8.7 Résultats Soumissions pour l'émission d'obligations relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 241 000 \$ qui sera réalisé le 11 février 2022
- 8.8 Nomination d'un membre du conseil au sein du Comité consultatif de développement de Brownsburg-Chatham (CCDBC)
- Nomination des membres du Comité consultatif de développement de Brownsburg-Chatham (CCDBC)
- 8.10 Établissement de comités et nomination des membres
- 8.11 Affectation d'un montant de l'excédent accumulé non affecté pour couvrir le coût des études et avant-projets
- 8.12 Motion de félicitations aux pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham – Entraide feu de résidence à Lachute
- 8.13 Offre d'acquisition de l'église Saint-Louis-de-France à la fabrique de la paroisse de Sainte-Trinité
- 8.14 Avis de motion, dépôt et présentation Règlement d'emprunt numéro 300-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts

### **RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

- 9.1 Embauche d'un contremaître au Service des loisirs
- 9.2 Autorisation d'une nouvelle grille salariale pour les salariés étudiants de la Ville de Brownsburg-Chatham pour les saisons estivale et hivernale 2022

9.3 Nomination d'un représentant municipal responsable de la bibliothèque et d'un substitut TRAVAUX PUBLICS 10.1 Travaux de branchement aux services municipaux pour le 307, rue Principale **LOISIRS** 11.1 Autorisation d'achat – Véhicule léger pour le Service des loisirs 11.2 Mandat à KAP – Aménagement d'une halte-détente 11.3 Mandat à KAP – Réhabilitation du Parc des Vétérans SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE 12.1 Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'acquisition de boyaux d'incendie afin de compléter les inventaires de camions pour le Service de sécurité incendie 12.2 Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'acquisition d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie 12.3 Approbation du rapport annuel 2021 du Service de sécurité incendie Mise en disponibilité pour l'acquisition de 4 habits de combat 12.4 incendie 12.5 Demande auprès du ministère des Transports du Québec, relativement à une réduction de la vitesse sur la route 148, entre la rue Renaud et la montée St-Philippe, dans le secteur de l'école St-Philippe **DÉVELOPPEMENT SERVICE** ETDE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 13.1 Demande de dérogation mineure DM-2021-00973 - Propriété située au 1329, route des Outaouais (lot 5 959 612 du cadastre du Québec) - Porte en façade (Recommandée unanimement par le CCU) 13.2 Demande de dérogation mineure DM-2021-00975 – Lot 4 957 886 du cadastre du Québec, situé sur la route du Nord - Hauteur porte de garage attenant (Recommandée unanimement par le CCU) 13.3 Demande de dérogation mineure DM-2022-00009 - Lot 6 463 592 du cadastre du Québec, situé sur la rue Park - Entrée charretière commune

(Refusée majoritairement par le CCU)

13.4 Demande de dérogation mineure DM-2022-00010 – Lot 6 463 593 du cadastre du Québec, situé sur la rue Park – Entrée charretière commune

(Refusée majoritairement par le CCU)

- Demande de PIIA numéro 2022-001 relative à une demande de permis de construction d'une habitation unifamiliale Lot 5 959 611 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 (Recommandée unanimement par le CCU)
- Adoption du Règlement numéro 197-06-2021 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone rurale Ru-330 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et y permettre l'usage « Résidences de tourisme » (C504) sous la classe d'usage hébergement (c5) et de réviser certaines dispositions générales de la réglementation visant les espaces de stationnement de plus de 15 cases et l'entreposage en conteneur
- Avis de motion: Projet de règlement numéro 197-01-2022 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de venir encadrer la réglementation sur la location en court séjour dans les zones Ru-300 à Ru-321, Ru-324 à Ru-329, V-400 à V-410, V-413 à V-422, V-429 à V-435 et V-437 à V-439
- Adoption du projet de règlement numéro 197-01-2022 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de venir encadrer la réglementation sur la location en court séjour dans les zones Ru-300 à Ru-321, Ru-324 à Ru-329, V-400 à V-410, V-413 à V-422, V-429 à V-435 et V-437 à V-439
- 13.9 Avis de motion: Projet de règlement numéro 197-02-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone rurale Ru-331 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et y permettre uniquement l'usage « Habitations unifamiliales » (H1) et certains usages accessoires à l'habitation
- Adoption du projet de règlement numéro 197-02-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone rurale Ru-331 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et y permettre uniquement l'usage « Habitations unifamiliales » (H1) et certains usages accessoires à l'habitation
- 13.11 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels Demande de permis de lotissement numéro 2022-00001 Création des lots 6 486 022 et 6 486 023 du cadastre du Québec Messieurs Justin et Joshua McArthur

(Montant des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels : 3 830 \$)

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

### •

### **DÉCLARATION DU MAIRE**

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3

### 22-02-38 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

### 4.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été adressée au conseil.

5.

## 22-02-39 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2022 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

### 6.

## 22-02-40 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice des Finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de janvier 2022 au montant de 888 081,08 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

### 7. **DÉPÔTS**

## Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de décembre 2021 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

 Valeur au cours du mois de décembre 2021:
 2 148 650 \$

 Valeur au cours du mois de décembre 2020:
 1 101 600 \$

 Valeur pour l'année 2021
 55 473 858 \$

 Valeur pour l'année 2020
 23 862 953 \$

## <u>Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2022</u>

Le greffier dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2022.

## **GESTION ET ADMINISTRATION**

8.1

22-02-41 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 190-03-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 190-2012 QUI ADOPTE UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, AFIN NOTAMMENT DE PRÉCISER LES RÈGLES RELATIVES À L'INTERDICTION D'ACCEPTER DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 1<sup>er</sup> octobre 2012, le Règlement numéro 190-2012 qui adopte un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié le 6 septembre 2016 par le Règlement numéro 190-01-2016 afin d'y ajouter une règle de conduite à l'article 5;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié le 2 juillet 2019 par le Règlement numéro 190-02-2019 afin d'y prévoir des règles d'après-mandat;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (2021, c. 31);

CONSIDÉRANT QUE, par cette loi, toute municipalité doit modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux pour y inclure des règles relatives à l'interdiction d'accepter des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le code actuel de la Ville prévoit déjà des règles à cet effet, il y a lieu de les modifier afin de préciser qu'il est dorénavant interdit d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également d'ajouter la notion de civilité aux valeurs énoncées au code;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur* l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté par madame la conseillère Martine Renaud lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et résolu :

## QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 190-03-2022 et s'intitule « Règlement modifiant le Règlement numéro 190-2012 qui adopte un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin notamment de préciser les règles relatives à l'interdiction d'accepter des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages ».

### ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 3 MODIFICATIONS À L'ARTICLE 4

Le texte de l'article 4 du Règlement 190-2012 est modifié par le remplacement des paragraphes 3) et 6) par les suivants :

« 3) Le respect et la civilité envers les autres employés, les élus de la Ville et les citoyens

Tout employé favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Ville

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité. ».

## ARTICLE 4 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 5.3.4

Le texte de l'article 5.3.4 du Règlement 190-2012 est remplacé par le suivant :

« Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité. ».

# ARTICLE 5 REMPLACEMENT DU TERME « MUNICIPALITÉ » PAR CELUI DE « VILLE »

Le terme « municipalité » est remplacé par celui de « Ville » partout où il se retrouve dans le règlement 190-2012.

### <u>ARTICLE 6</u> <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

T// : M : D 1 1

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard

Maire Greffier et directeur du Service

juridique

Avis de motion : Le 11 janvier 2022
Dépôt et présentation du projet de règlement : Le 11 janvier 2022
Avis public sur le projet de règlement : Le 13 janvier 2022
Consultation des employés : Le 14 janvier 2022
Adoption du règlement : Le 1er février 2022
Entrée en vigueur : Le \_\_ février 2022

Adoptée à l'unanimité

8 2

22-02-42 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2022 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2018 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le conseil doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (2021, c. 31) (projet de loi nº 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au code d'éthique et de déontologie de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté par monsieur le conseiller Stephen Rowland lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2022;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et résolu

## QUE LE CONSEIL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 298-2022 et s'intitule « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brownsburg-Chatham, remplaçant le règlement numéro 249-2018 et ses amendements ».

### ARTICLE 2 APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham.

### ARTICLE 3 BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Ville;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élues et élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre:
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

### <u>ARTICLE 4</u> <u>VALEURS DE LA VILLE</u>

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil en leur qualité d'élues et d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Ville :

### 1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

### 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme ainsi qu'avec vigilance et discernement.

# 3) Le respect et la civilité envers les autres membres, les employées et employés de la Ville et les citoyennes et citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

## 4) La loyauté envers la Ville

Tout membre recherche l'intérêt de la Ville.

### 5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

### ARTICLE 5 RÈGLES DE CONDUITE

### 5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'une élue ou d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

1) de la Ville;

011

 d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Ville.

### 5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) Toute situation où l'intérêt personnel du membre peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

## 5.3 Conflits d'intérêts

- **5.3.1** Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
  - Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article 5.3.7.
- **5.3.3** Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

- 5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la Ville. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.
- 5.3.6 Il est interdit à tout membre de contrevenir à l'article 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2). Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- Le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2) L'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une société par actions qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
- 3) L'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), d'une coopérative de solidarité, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la Ville ou de l'organisme municipal;
- 4) Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la Ville ou de l'organisme municipal;
- 5) Le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

- 6) Le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Ville ou l'organisme municipal;
- 7) Le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8) Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Ville ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- 9) Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la Ville ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- 10) Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Ville ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la Ville ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- 11) Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Ville ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

Pour l'application du paragraphe 3) du deuxième alinéa, on entend par « coopérative de solidarité » une coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM).

**5.3.7** Il est interdit à tout membre de contrevenir à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question à laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la Ville ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

### 5.4 Utilisation des ressources de la Ville

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la Ville ou d'un organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

## 5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## 5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à tout membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil.

### 5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à tout membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Ville.

### 5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Ville.

### 5.9 Respect et civilité

Il est interdit à tout membre de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

### 5.10 Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

### 5.11 Formation du personnel de cabinet

Le membre de qui relève du personnel de cabinet doit veiller à ce que le personnel dont il est responsable suive la formation prévue à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

## ARTICLE 6 MÉCANISMES DE CONTRÔLE

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 3) La remise à la Ville, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 4) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission municipale du Québec détermine, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 5) Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Ville;
- 6) La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la Ville, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Ville ou d'un tel organisme.

#### ARTICLE 7 **REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace les règlements suivants :

- 1) Règlement numéro 249-2018 Concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brownsburg-Chatham abrogeant et remplaçant les règlements numéro 209-2014 et 209-01-2016;
- 2) Règlement numéro 249-01-2018 modifiant le Règlement numéro 249-2018 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brownsburg-Chatham, visant notamment à y modifier les aliénas 4.1, 4.3 et 4.4 de l'article 4.

#### ENTRÉE EN VIGUEUR **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre-Alain Bouchard Kévin Maurice

Greffier et directeur du Service Maire

juridique

Le 11 janvier 2022 Avis de motion : Dépôt et présentation du projet de règlement : Le 11 janvier 2022 Avis public sur le projet de règlement : Le 13 janvier 2022 Adoption du règlement : Le 1er février 2022 Le \_\_ février 2022 Entrée en vigueur : Transmission au MAMH: Le \_\_ février 2022

Adoptée à l'unanimité

#### 22-02-43 RÈGLEMENT **NUMÉRO** ADOPTION DU FIXANT UN TAUX SUR LA TRANCHE DE LA BASE D'IMPOSITION QUI EXCÈDE 500 000 \$ RELATIVEMENT AU MONTANT DÛ À TITRE DE DROIT DE MUTATION

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières permettant à la Ville de fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3e du premier alinéa dudit article;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2022;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

### **OUE LE CONSEIL PRENNE LE RÈGLEMENT OUI SUIT :**

### **ARTICLE 1:**

La Ville de Brownsburg-Chatham fixe à 3 % le taux sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire relativement au montant dû à titre de droit de mutation.

### **ARTICLE 2:**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard Maire Greffier et directeur du

Service juridique

Avis de motion : Le 11 janvier 2022 Dépôt du projet : Le 11 janvier 2022 Adoption du règlement : Le 1<sup>er</sup> février 2022

Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

8.4

## 22-02-44 LETTRE D'APPUI À LA LÉGION ROYALE CANADIENNE – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire appuyer la Légion royale canadienne (filiale 071) dans ses démarches pour assistance financière pour améliorer les services de son programme destiné aux aînés;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de l'ajout d'un passage piétonnier pour se rendre au mât existant et le changement de deux portes d'entrée principales plus légères afin de réduire les coûts de chauffage ainsi que pour faciliter la manipulation pour les ainés ou les vétérans;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de déplacer le thermostat de la fournaise et faire le remplacement de calorifères électriques ainsi que l'installation d'étagères supplémentaires dans la salle de stockage afin de limiter les risques de blessures potentielles pour les ainés et les vétérans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine la lettre d'appui pour la Légion royale canadienne (filiale 071) à être acheminée à Emploi et Développement social Canada.

Adoptée à l'unanimité

8.5

# 22-02-45 MALO C. VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM – DOSSIER 700-17-018144-211 – MANDAT AU CABINET PFD AVOCATS

CONDIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est défenderesse dans un recours judiciaire en injonction permanente et dommages-intérêts (dossier numéro 700-17-018144-211);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution n° 21-10-399 adoptée le 5 octobre 2021, le conseil a octroyé un mandat à DHC Avocats afin de représenter la Ville dans ce dossier, en attendant la décision de l'assureur Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) quant à la couverture prévue dans la police d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la MMQ a mandaté le cabinet PFD Avocats pour représenter la Ville pour la portion de la demande en justice qui est couverte par la police d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit mandater un cabinet d'avocats afin de la représenter pour la portion de la demande en justice qui n'est pas couverte par la police d'assurance;

CONSIDÉRANT QU'afin de simplifier la démarche, il y aurait lieu d'autoriser une substitution d'avocats en faveur de PFD Avocats et de mandater ces derniers à représenter la Ville pour tout le dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service et recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le mandat au cabinet d'avocats PFD Avocats afin de la représenter dans le dossier judiciaire numéro 700-17-018144-211.

D'autoriser PFD Avocats à faire une substitution d'avocats afin de prendre en charge le dossier dans son entièreté.

Adoptée à l'unanimité

8.6

## 22-02-46 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT DE 2 241 000 \$ RÉALISÉ LE 11 FÉVRIER 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 241 000 \$ qui sera réalisé le 11 février 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
232-2016	1 427 600 \$
189-2012	31 900 \$
267-2019	23 100 \$
245-2018	186 000 \$
240-2017	3 500 \$
284-2020	54 500 \$
284-2020	190 900 \$
284-2020	323 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 232-2016, 189-2012, 267-2019, 240-2017 et 284-2020, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 février 2022;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 février et le 11 août de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTRÉAL LACHUTE 521, RUE PRINCIPALE LACHUTE, QC J8H 1Y6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Brownsburg-Chatham, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 232-2016, 189-2012, 267-2019, 240-2017 et 284-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

8.7

## 22-02-47 RÉSULTATS – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 241 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 FÉVRIER 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 232-2016, 189-2012, 267-2019, 245-2018, 240-2017 et 284-2020, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 11 février 2022, au montant de 2 241 000 \$:

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

162 000 \$	1,20000 %	2023
165 000 \$	1,65000 %	2024
169 000 \$	1,95000 %	2025
172 000 \$	2,15000 %	2026
1 573 000 \$	2,25000 %	2027

Prix: 98,24800 Coût réel: 2,62566 %

### 2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

162 000 \$	1,40000 %	2023
165 000 \$	1,75000 %	2024
169 000 \$	2,00000 %	2025
172 000 \$	2,10000 %	2026
1 573 000 \$	2,25000 %	2027

Prix: 98,19000 Coût réel: 2,64664 %

## 3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

162 000 \$	1,25000 %	2023
165 000 \$	1,75000 %	2024
169 000 \$	2,00000 %	2025
172 000 \$	2,20000 %	2026
1 573 000 \$	2,35000 %	2027

Prix: 98,09606 Coût réel: 2,75800 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 241 000 \$ de la Ville de Brownsburg-Chatham soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que monsieur le maire Kévin Maurice et madame la trésorière et directrice du Service des finances Marie-Christine Vézeau, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

### 8.8

# 22-02-48 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT DE BROWNSBURG-CHATHAM (CCDBC)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer la résolution numéro 21-02-48 qui nomme le membre du conseil municipal au sein du Comité consultatif de développement de Brownsburg-Chatham (CCDBC);

CONSIDÉRANT QUE ce comité est formé de huit (8) membres issus de la communauté et d'un membre du conseil nommé par ce dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir également un membre du conseil qui agira comme substitut au membre permanent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Pierre Baril comme membre permanent et madame Martine Renaud comme membre substitut du Comité consultatif de développement de Brownsburg-Chatham (CCDBC).

Adoptée à l'unanimité

8.9

# 22-02-49 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT DE BROWNSBURG-CHATHAM (CCDBC)

CONSIDÉRANT QUE via la résolution 21-02-47 le conseil crée le Comité consultatif de développement de Brownsburg-Chatham (CCDBC);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des membres du Comité consultatif de développement de Brownsburg-Chatham (CCDBC) étant donné l'échéance du mandat des membres nommés à la résolution numéro 21-03-102;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est formé de huit (8) membres issus de la communauté et d'un membre du conseil nommé par ce dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres;

CONSIRÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham procède à la nomination des membres de la communauté d'affaires de Brownsburg-Chatham :

- membre représentant le secteur commercial : Monsieur Pascal Filion, propriétaire des restaurants à la Halte 50;
- membre représentant le secteur récréotouristique : Madame Catherine Lafleur, propriétaire Au-delà du Boulot inc;
- membre représentant le secteur agricole : Monsieur Stéphane Guay, propriétaire de la Ferme Guayclair;
- membre représentant le volet environnemental : Monsieur Maxim Lamontagne;
- membre représentant le secteur culturel et social : Madame Cynthia Dubé, La Branche Culturelle.

QUE le conseil municipal procède également à la nomination des membres citoyens de la ville, hors de la communauté d'affaires :

- membre citoyen : Madame Nancy Currie;
- membre citoyen : Monsieur Étienne Malouin-Chenier;
- membre citoyen : Madame Élizabeth Dumouchel.

QUE la durée du mandat des membres sera d'un (1) an, débutant le 1<sup>er</sup> février 2022, soit le jour de leur nomination.

Adoptée à l'unanimité

8.10

## 22-02-50 ÉTABLISSEMENT DE COMITÉS ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes, le conseil désire établir des comités pour assurer un suivi des dossiers confiés à divers services de la Ville et pour l'administration de toute autre affaire qu'il peut leur confier;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait partie d'office de tous les comités avec droit d'y voter;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 114.1 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général peut assister aux séances des comités, sans avoir le droit d'y voter;

CONSIDÉRANT QUE les comités sont coordonnés par un membre du personnel de direction, qui n'a pas le droit d'y voter;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE soient établis les comités suivants :

Nom	Membres du conseil
Comité de développement et	Mme Marilou Laurin
d'aménagement du territoire	Mme Martine Renaud
	M. Stephen Rowland
Comité d'environnement	M. Pierre Baril
	M. André Junior Florestal
	Mme Marilou Laurin
Comité des travaux publics	M. Pierre Baril
_	M. André Junior Florestal
	Mme Marilou Laurin
	M. Louis Quevillon
Comité des finances	M. Pierre Baril
	Mme Martine Renaud
	M. Louis Quevillon
Comité des ressources	Mme Marilou Laurin
humaines et des	Mme Martine Renaud
communications	
Comité des loisirs, du	M. André Junior Florestal
camping et de la marina	M. Louis Quevillon
	M. Stephen Rowland
Comité d'incendie et de	M. André Junior Florestal
sécurité publique	M. Louis Quevillon
Comité des relations agricoles	M. Pierre Baril
_	Mme Marilou Laurin
	M. Stephen Rowland

QUE le maire soit membre d'office de tous les comités, avec droit de vote.

QUE le directeur général soit membre d'office de tous les comités, sans droit de vote.

QUE le personnel de direction concerné n'ait pas de droit de vote.

QUE la présente résolution remplace celles portant les numéros 18-01-17, 18-01-18, 18-01-19, 18-01-22, 18-06-178, 18-10-321, 18-11-342, 18-12-410, 19-10-266 et, de façon générale, toutes celles qui lui sont incompatibles.

Adoptée à l'unanimité

8.11

## 22-02-51 AFFECTATION D'UN MONTANT DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR COUVRIR LE COÛT DES ÉTUDES ET AVANT-PROJETS

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des études et d'engager des dépenses avant le début d'un projet d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de déterminer la faisabilité d'un projet avant d'avoir obtenu les études préliminaires et qu'advenant qu'un projet ne se réalise pas les coûts devront être considérés comme une dépense de fonctionnement;

CONSIDÉRANT la possibilité de renflouer le fonds général pour les dépenses engagées avant l'approbation d'un règlement d'emprunt à raison de 5 % et 10 % du coût du projet dépendamment la nécessité d'aller aux personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts ne sont pas incluent au budget 2022, car ils seront possiblement couverts par l'adoption d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter un montant suffisant pour couvrir ces coûts;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham affecte un montant de 100 000 \$ pour couvrir les coûts des études et avant-projets et qu'il autorise la directrice du Service des finances et trésorière à renflouer les sommes utilisés suite à l'approbation des règlements d'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

8.12

# 22-02-52 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX POMPIERS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM – ENTRAIDE FEU DE RÉSIDENCE A LACHUTE

CONSIDÉRANT QUE les pompiers du Service de sécurité incendie de Brownsburg-Chatham ont répondu à un appel d'entraide pour un feu de résidence à la Ville de Lachute, le mercredi 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'une équipe de pompiers de la Ville de Lachute s'est retrouvée bloquée à l'intérieur du bâtiment en feu lors de l'intervention;

CONSIDÉRANT QUE ce sont les pompiers Jason Neil, Nicolas Zaurrini, Thomas Comeau et Marc-Antoine Michaud du Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham qui ont porté secours aux trois pompiers de la Ville de Lachute dès leur sortie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE lors de certaines interventions, nos pompiers risquent leur vie pour en sauver d'autres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE les membres du conseil municipal félicitent les pompiers Jason Neil, Nicolas Zaurrini, Thomas Comeau et Marc-Antoine Michaud du Service de sécurité incendie pour l'aide qu'ils ont apportée à leurs collègues blessés.

Adoptée à l'unanimité

### 8.13

## 22-02-53 OFFRE D'ACQUISITION DE L'ÉGLISE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE À LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-TRINITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la paroisse Sainte-Trinité de nous permettre d'acquérir l'église située dans le secteur de Brownsburg avant de la mettre sur le marché de la vente;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la visite, nous avons constaté que des travaux d'investissement majeurs pour le maintien du bâtiment sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le financement de la construction de cette église a été fait majoritairement par les citoyens du secteur du village de Brownsburg;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de notre ville ont un sentiment d'appartenance à ce bâtiment qui a été construit par nos ancêtres;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de cette église n'est pas prévu au budget adopté en décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham possède déjà plusieurs bâtiments qui ont besoin de travaux majeurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas de projet pour cet édifice à l'heure actuelle, mais reconnaît le potentiel dudit lieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

D'offrir à la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Trinité d'acquérir les bâtiments situés au 354-366, rue Principale, au coût de 1\$ afin d'alléger la paroisse et permettre aux citoyens de conserver l'un des bâtiments qui fait partie de l'histoire de l'émancipation du village de Brownsburg.

Monsieur le conseiller Stephen Rowland demande le vote :

Pour:

Madame Martine Renaud; Monsieur Louis Quevillon

Contre:

Madame Marilou Laurin; Monsieur Pierre Baril, Monsieur André Junior Florestal Monsieur Stephen Rowland

Rejetée à la majorité

8.14

#### **MOTION**

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 300-2022 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COUTS

Avis de motion relatif au règlement d'emprunt numéro 300-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts et un projet de règlement est déposé et présenté par monsieur le conseiller Stephen Rowland que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

### **RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

9.1

## 22-02-54 EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la croissance constante des services offerts aux citoyens au niveau des activités et loisirs;

CONSIDÉRANT QUE cette croissance implique une gestion supplémentaire afin de voir à la bonne gérance de tous les services offerts et que cette recrudescence nécessite la création du poste de contremaître pour le service des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'un audit du Service des travaux publics, loisirs et culture a été réalisé en 2020 et 2021 par l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par cet audit, l'UMQ recommande de mettre en place un poste de contremaître au niveau des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jonathan Grenier est à l'emploi de la Ville depuis le 16 avril 2007 et qu'il a occupé diverses fonctions dont chef de groupe au Service des loisirs depuis plus de 6 ans et qu'il accomplit un excellent travail depuis son embauche;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, recommande de nommer monsieur Jonathan Grenier au poste cadre de contremaître au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation soumise par la directrice des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, et directrice générale adjointe, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la nomination de monsieur Jonathan Grenier au poste de contremaître au Service des loisirs, et ce, à partir du 28 février 2022 et autorise le directeur général à signer l'entente d'emploi de monsieur Jonathan Grenier pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

9.2

## 22-02-55 AUTORISATION D'UNE NOUVELLE GRILLE SALARIALE POUR LES SALARIÉS ÉTUDIANTS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM POUR LES SAISONS ESTIVALE ET HIVERNALE 2022

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de rétention de personnel, il nous incombe d'offrir des conditions de travail persuasives surtout au niveau du travail estival et hivernal;

CONSIDÉRANT QUE nous employons plusieurs employés étudiants durant l'année;

CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum passera à 14,25 \$ à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la grille salariale des employés étudiants est établie avec 5 échelons sur la base du salaire minimum plus 1,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ajustement des salaires horaires des salariés étudiants pour les saisons estivale et hivernale 2022 et ce en date du 20 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de procéder à l'ajustement de cette nouvelle grille salariale aux taux horaires suivants, à savoir :

2022

Échelons	Salaires
1	15.25 \$
2	16.01 \$
3	16.81 \$
4	17.65 \$
5	18.54 \$

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également de procéder à l'ajustement de la grille salariale pour le poste de sauveteur aux taux horaires suivants, à savoir :

2022

Échelons	Salaires
1	19.03 \$
2	19.98 \$
3	20.98 \$
4	22.03 \$
5	23.13 \$

Adoptée à l'unanimité

9.3

# 22-02-56 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE MUNICIPALE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET D'UN SUBSTITUT

CONSIDÉRANT QU'il est requis de nommer un membre du conseil municipal comme étant l'élu responsable de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution annule et remplace la résolution numéro 19-04-087;

CONSIDÉRANT QUE ce représentant agira notamment auprès de Réseau Biblio des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Lisa Cameron, Directrice des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, et Directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme madame Marilou Laurin, à titre de représentante responsable de la bibliothèque municipale et madame Martine Renaud, à titre de substitut à la représentante responsable.

Adoptée à l'unanimité

### TRAVAUX PUBLICS

10.1

## 22-02-57 TRAVAUX DE BRANCHEMENT AUX SERVICES MUNICIPAUX POUR LE 307, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la résidence située au 307, rue principale est desservie par les services publics d'aqueduc et d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE les branchements au réseau d'aqueduc et d'égout entre la résidence du 307, rue Principale et les conduites principales de la Ville sont non fonctionnels et datent de plus de 50 ans;

CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection télévisée des conduites des travaux de reconstructions sont nécessaires afin de pouvoir fournir les services ;

CONSIDÉRANT QUE les services publics ne sont pas desservis sur la rue principale en face de la propriété et que les branchements actuels passent par la rue de l'Hôtel-de-Ville via le lot 4 235 616 appartenant à la Ville ainsi qu'une portion du lot privé 4 235 618;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a statué en faveur des travaux entre les services publics et les limites du lot 4 235 858;

CONSIDÉRANT QUE les travaux permettront également de corriger l'emplacement du passage des services sur un lot privé lors des futurs entretiens;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été effectuée selon différentes options de travaux en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE seuls 2 entrepreneurs ont manifesté leur disponibilité afin d'effectuer les travaux et qu'une visite des lieux a été effectuée par les entrepreneurs en compagnie d'un responsable de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'option d'effectuer les travaux en tranchée a été choisie en fonction des éléments visuels sur le terrain lors des visites ;

CONSIDÉRANT les offres reçues de la part d'entrepreneurs, sans les taxes et travaux de pavage et reconstruction du trottoir, à savoir:

Excavation DMO (division de NORDMEC): 172 000,00 \$
Émile Foucault Excavation: 64 700,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville se chargera d'effectuer les travaux de pavage et reconstruction du trottoir au printemps ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de ces travaux seront payables à même les fonds de roulement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroi les travaux de reconstruction des branchements aux services publics du lot 4 235 858, à la compagnie Émile Foucault Excavation pour un montant toutes taxes incluses de 74 388,83 \$;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 68 000 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable sur une période de 10 ans payable à même le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de retourner tout solde résiduaire du projet à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité

### **LOISIRS**

11 1

## 22-02-58 AUTORISATION D'ACHAT – VÉHICULE LÉGER POUR LE SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les besoins du contremaître du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT le caractère sur appel et urgence du poste de contremaître;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir un nouveau véhicule qui répondra au Service des Loisirs;

CONSIDÉRANT le processus de recherches de prix en auprès de fournisseurs potentiels pour l'achat du véhicule pour le Service des Loisirs a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'était pas prévu au PTI 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT la politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport du directeur du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet à acquérir un véhicule léger VUS provenant de Saint-Jérôme Mitsubishi pour un montant 48 498,29 \$, incluant toutes taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'un montant de 50 000 \$, en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration général sur une période maximale pas 8 ans en considérant l'âge du véhicule acquis.

Que le conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduel à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité

11.2

### 22-02-59 MANDAT À KAP – AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE-DÉTENTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est propriétaire des lots 4 459 388 et 4 459 301 du cadastre du Québec, situés sur la route des Outaouais et souhaite créer une halte-détente;

CONSIDÉRANT QUE cette servira de halte-détente pour les cyclistes, marcheurs et joggeurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite également donner accès à la rivière des Outaouais aux résidents;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels reçue par la firme « KAP » pour la réalisation de plan et devis pour des travaux d'architecture de paysage afin de réaliser ladite halte-détente;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera payable à même le revenu du fonds de parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de Jean-François Brunet, directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal mandate le directeur général, monsieur Jean-François Brunet à signer pour et au nom de la Ville avec la firme « KAP », un contrat de services professionnels d'un montant de 6 726,04 \$, incluant les taxes, selon les termes reliés à l'offre de service soumise le 19 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

113

## 22-02-60 MANDAT À KAP – RÉHABILITATION DU PARC DES VÉTÉRANS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire moderniser et créer une réelle place publique au parc des Vétérans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite également mettre en valeur les éléments reliés aux vétérans;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels reçue par la firme « KAP » pour la réalisation de plan et devis pour la réhabilitation du parc des Vétérans;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera payable à même le revenu du fonds de parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de Jean-François Brunet, directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal mandate le directeur général, monsieur Jean-François Brunet à signer pour et au nom de la Ville avec la firme « KAP », un contrat de services professionnels d'un montant de 19 436,52 \$, incluant les taxes, selon les termes reliés à l'offre de service soumise le 19 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

## SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12 1

22-02-61 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DE BOYAUX D'INCENDIE AFIN DE COMPLÉTER LES INVENTAIRES DE CAMIONS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE chaque camion incendie doit avoir un inventaire minimal en boyaux de différents diamètres ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit avoir en réserve l'équivalent en boyaux de réserve, l'inventaire d'un camion;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie n'a aucun inventaire conforme, selon la norme NFPA1901 *Standard for Pumper Fire Apparatus*, sur les camions et l'inventaire en caserne. Il faut qu'il respecte le nombre minimal de boyaux par camion;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de nos boyaux ont plus de 40 ans;

CONSIDÉRANT QU'aucun boyau qui date d'avant 1987 ne devrait être en service;

CONSIDÉRANT QUE les boyaux doivent être décontaminés et lavés après chaque incendie et mis au séchoir pour 24 heures selon la norme NFPA 1581, Standard on Fire Department Infection Control Program;

CONSIDÉRANT QUE les boyaux doivent passer un test annuel de pression selon la norme NFPA 1962, Standard for the Care, Use, and Service Testing of Fire Hose Including Couplings and Nozzles;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au PTI pour 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le service de Sécurité incendie d'aller en appel d'offres pour l'acquisition de boyaux d'incendie.

Adoptée à l'unanimité

12.2

# 22-02-62 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur ne produit plus de pièces pour l'entretien des appareils respiratoires;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie devait changer 24 cylindres arrivés en fin de vie (15 ans en composite);

CONSIDÉRANT QUE les appareils respiratoires ont été fabriqués en 2002 ;

CONSIDÉRANT QUE la norme NFPA 1500 Standard on Fire Department Occupational Safety and Health Program;

CONSIDÉRANT QUE chaque fois qu'un appareil respiratoire brise, celui-ci ne peut être réparé;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST oblige tous les pompiers qui travail en présence d'air contaminé doit porter un appareil respiratoire;

CONSIDÉRANT QUE chaque pompier doit passer une fois par an un test d'étanchéité pour valider la grandeur de leur partie faciale selon la norme NFPA 1500;

CONSIDÉRANT QUE les appareils respiratoires doivent passer un test annuel;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST reconnait 7 types de cancers chez les pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au PTI pour 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service de sécurité incendie d'aller en appel d'offres pour l'acquisition d'appareils respiratoires.

Adoptée à l'unanimité

## 22-02-63 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE par les années passées la MRC d'Argenteuil avait la responsabilité de procéder à la collecte de données pour le schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques portent sur les interventions, la prévention, les plans d'attaque, la formation des pompiers et officiers, et les tests annuels des équipements et camions;

CONSIDÉRANT QUE le rapport est un suivi d'avancement du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2014 nous devons faire parvenir au ministère de la Sécurité publique un rapport annuel du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel doit être remis à la MRC pour compilation et envoi au ministère;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être approuvé, préalablement, par le Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le rapport annuel du schéma de couverture de risques de l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité

### 12.4

## 22-02-64 MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACQUISITION DE 4 HABITS DE COMBAT INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la santé sécurité du travail (LSST) l'art 49, obligations du travailleur et l'art. 51, obligation de l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE la norme NFPA 1971, qui stipule la durée de vie de 10 ans:

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit avoir des habits de combats en réserve en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité doit être en mesure de fournir lors d'embauche ou de réparation des habits de combats un ensemble complet;

CONSIDÉRANT QU'une étude de prix a été faite auprès des fournisseurs de l'industrie soit :

- L'Arsenal au prix de 10 278,77 \$ plus transport
- Aréo-Feu au prix de 13 093,35 \$ plus transport
- CSE industrie n'a pas envoyé de soumission

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au PTI 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'Arsenal au prix de 10 278,77 \$, plus transport.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

Que le conseil municipal autorise de faire l'acquisition de 4 habits de combat afin de répondre aux exigences, en réserve en équipements au montant de 10 278,77 \$, plus transport et taxes incluses.

Que le conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'un montant de 10 300 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

Que le conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduel du projet à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité

12.5

DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, RELATIVEMENT À UNE RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LA ROUTE 148, ENTRE LA RUE RENAUD ET LA MONTÉE ST-PHILIPPE, DANS LE SECTEUR DE L'ÉCOLE ST-PHILIPPE

CONSIDÉRANT les résolutions portant les numéros 17-06-176 et 18-06-219 portant sur la sécurité des élèves marcheurs de l'école primaire St-Philippe;

CONSIDÉRANT la correspondance obtenue par la Direction régionale, datée du 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la demande de permission de voirie effectuée par la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'ajout de signaux lumineux, à la traverse scolaire;

CONSIDÉRANT les commentaires recueillis par la brigadière scolaire, sur l'exécution de son travail;

CONSIDÉRANT QUE la brigadière risque à tout moment un accident, en raison de la vitesse;

CONSIDÉRANT QUE sa tâche principale est de faire traverser des élèves d'âge préscolaire sur la route du Canton (148), dans une zone de 50 km/heure;

CONSIDÉRANT QU'une grande partie de la circulation est engendrée par des camions qui ne respecte pas la signalisation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs nouvelles constructions se sont ajoutées dans le secteur, augmentant le nombre d'élèves marcheurs vers l'école;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers et des citoyens est au cœur des priorités des membres du conseil municipal; CONSIDÉRANT les revendications de la part des brigadières et parents d'élèves rencontrés;

CONSIDÉRANT une récente rencontre du comité de sécurité publique sur le sujet pour trouver des solutions à soumettre auprès du ministère des Transports du Québec; à savoir :

- Un marquage au sol spécifique et accentué (zone scolaire)
- Une augmentation de la signalisation
- L'installation d'un panneau d'affichage électronique
- Relancer la demande d'arrêt obligatoire au coin de la rue Renaud

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au *ministère des Transports du Québec* de procéder dès maintenant à une réduction de la vitesse sur la route 148 en zone scolaire à 30 km/h, soit entre la rue Renaud et le chemin St-Philippe et à une analyse complète incluant des solutions à privilégier dans ledit dossier.

Adoptée à l'unanimité

### URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

13.1

22-02-66 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00973 - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1329, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 5 959 612 DU CADASTRE DU QUÉBEC) - PORTE EN FAÇADE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00973 présentée par monsieur Jean-François Lefebvre, vise la propriété située au 1329, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser le maintien d'une résidence unifamiliale isolée ne possédant pas de porte en façade alors que la réglementation requiert une porte faisant face à la rue;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Photographies de la résidence;
- Extrait de la matrice graphique.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE le propriétaire a obtenu le permis de construction 2020-00531 visant la construction du bâtiment principal;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00973 présentée par monsieur Jean-François Lefebvre, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 1329, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00973 présentée par monsieur Jean-François Lefebvre, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 1329, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser le maintien d'une résidence unifamiliale isolée ne possédant pas de porte en façade alors que la réglementation requiert une porte faisant face à la rue.

Adoptée à l'unanimité

13 2

# 22-02-67 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00975 – LOT 4 957 886 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU NORD – HAUTEUR PORTE DE GARAGE ATTENANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00975 présentée par monsieur Marcel Dion, pour le lot 4 957 886 du cadastre du Québec, situé sur la route du Nord, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser une porte de garage attenant au bâtiment principal possédant une hauteur de 3,66 mètres alors que la réglementation stipule que la hauteur de porte maximale autorisée est de 2,75 mètres;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-402 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00975 présentée par monsieur Marcel Dion, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 957 886 du cadastre du Québec, situé sur la route du Nord, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00975 présentée par monsieur Marcel Dion, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 957 886 du cadastre du Québec, situé sur la route du Nord, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une porte de garage attenant au bâtiment principal possédant une hauteur de 3,66 mètres alors que la réglementation stipule que la hauteur de porte maximale autorisée est de 2,75 mètres.

Adoptée à l'unanimité

13.3

## 22-02-68 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2022-00009 – LOT 6 463 592 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE PARK – ENTRÉE CHARRETIÈRE COMMUNE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00009 présentée par monsieur Mikael Lanthier pour et au nom des Entreprises 272 inc, pour le lot 6 463 592 du cadastre du Québec, situé sur la rue Park, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser une entrée charretière à une distance de 0 mètre de la ligne latérale alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être conservée entre les lignes de terrain latérales et arrière;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone résidentielle R-608 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE de l'avis des membres, il est possible d'aménager les entrées conformément à la réglementation;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00009 présentée par monsieur Mikael Lanthier pour et au nom des Entreprises 272 inc, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 463 592 du cadastre du Québec, situé sur la rue Park, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00009 présentée par monsieur Mikael Lanthier pour et au nom des Entreprises 272 inc, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 463 592 du cadastre du Québec, situé sur la rue Park, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une entrée charretière à une distance de 0 mètre de la ligne latérale alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être conservée entre les lignes de terrain latérales et arrière.

Adoptée à l'unanimité

#### 13 4

## 22-02-69 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2022-00010 – LOT 6 463 593 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE PARK – ENTRÉE CHARRETIÈRE COMMUNE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00010 présentée par monsieur Mikael Lanthier pour et au nom des Entreprises 272 inc., pour le lot 6 463 593 du cadastre du Québec, situé sur la rue Park, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser une entrée charretière à une distance de 0 mètre de la ligne latérale alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être conservée entre les lignes de terrain latérales et arrière;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone résidentielle R-608 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE de l'avis des membres, il est possible d'aménager les entrées conformément à la réglementation;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00010 présentée par monsieur Mikael Lanthier pour et au nom des Entreprises 272 inc , visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 463 593 du cadastre du Québec, situé sur la rue Park, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00010 présentée par monsieur Mikael Lanthier pour et au nom des Entreprises 272 inc , visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 463 593 du cadastre du Québec, situé sur la rue Park, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une entrée charretière à une distance de 0 mètre de la ligne latérale alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être conservée entre les lignes de terrain latérales et arrière.

Adoptée à l'unanimité

13.5

22-02-70

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-001 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE – LOT 5 959 611 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande vise la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot vacant 5 959 611 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

Construction d'une habitation unifamiliale

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan de construction de la résidence;
- Liste des couleurs et matériaux proposées;
- Matrice graphique.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur : Canexel couleur sierra;
- Revêtement extérieur de Pierre Laffit couleur gris chambord;
- Revêtement de toiture en Bardeau d'asphalte noir 2 tons;
- Porte d'entrée noir vitrée et givrée;
- Porte de garage noire pleine;
- Fenêtres aluminium noires;
- Fascias, soffites, aluminium noir.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande des requérants et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 5 959 611, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande des requérants et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 5 959 611, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

13 6

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-2021 22-02-71 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE RURALE RU-330 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RURALE **RU-300 PERMETTRE L'USAGE**  $\mathbf{ET}$  $\mathbf{Y}$ « RÉSIDENCES DE TOURISME » (C504) SOUS LA CLASSE D'USAGE HÉBERGEMENT (C5) ET RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA RÉGLEMENTATION VISANT LES ESPACES DE

### STATIONNEMENT DE PLUS DE 15 CASES ET L'ENTREPOSAGE EN CONTENEUR

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 octobre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 octobre 2021;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021, la Ville a remplacé la procédure la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

ATTENDU QUE des questions ont été reçues relativement à ce projet de règlement et que celles-ci ont été répondues;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 11 janvier 2022;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement PR-197-06-2021;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à créer la zone rurale Ru-330 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et ce, afin d'y permettre l'usage « Résidences de tourisme » (C504) sous la classe d'usage Hébergement (C5);

ATTENDU QUE la nouvelle zone rurale Ru-330 sera constituée des lots 6 425 985 à 6 425 999, 6 426 001 et 6 426 012 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette modification permettra, entre autres, de modifier des dispositions de la réglementation qui touche les espaces de stationnement de plus de 15 cases et l'entreposage en conteneur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

### QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone rurale Ru-330 à même une partie de la zone rurale Ru-300, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille

des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone rurale Ru-330, à la suite de celle de la zone rurale Ru-329, et en y permettant l'usage « Résidences de tourisme » (C504) sous la classe d'usage Hébergement (C5) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s), à la note (4) et se lisant comme suit:

« (4) : C504»

Et en ajoutant une note (5) sous l'onglet « Notes » et se lisant comme suit :

« (5) Il n'y a pas de nombre de jours maximum de location par année.

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 5, section 5.2, à l'article 5.2.4, en le remplaçant par ce qui suit :

### **« 5.2.4 :** Aménagement des espaces de stationnement de plus de 15 cases

Les dispositions suivantes s'appliquent aux espaces de stationnement de plus de 15 cases pour un usage autre que résidentiel :

- 1. Toute manœuvre des véhicules doit s'effectuer à l'intérieur de l'espace de stationnement sur le terrain ;
- 2. Les cases de stationnement ainsi que les allées de circulation doivent être couverts d'un pavé perméable sur une proportion d'au minimum 50%.
- 3. L'espace de stationnement doit être pourvu d'un système de drainage de surface de façon à ne pas drainer les eaux de surface vers la rue. Un ou des ouvrages d'infiltration et de rétention doivent être conçus et aménagés sur le terrain. Le choix des ouvrages retenus doit tenir compte du volume d'eau à filtrer, des axes d'écoulement, de la nature du terrain et de la sensibilité du milieu récepteur;
- 4. Des îlots de verdure doivent être construits et aménagés par espace de 15 cases de stationnement. Ces îlots doivent être, de façon minimale, gazonnés. Les îlots de verdure peuvent également comprendre une allée de circulation pour piétons;
- 5. L'espace de stationnement doit être muni d'un système permettant l'éclairage de toute sa surface. L'éclairage extérieur des espaces de stationnement doit être conforme aux dispositions du présent règlement. »

### **ARTICLE 4**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son

chapitre 4, section 4.7, à l'article 4.7.1, en remplaçant le deuxième alinéa par ce qui suit :

« Dans les aires d'affectation Agricole, Agroforestiers, Commerciaux et Industriels et publics, l'entreposage en conteneur est autorisé mais ne doit pas être visible de tout chemin public ou privé. Un nombre maximal de deux (2) conteneurs sont autorisés par lot. »

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Maire

Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

 $\begin{array}{lll} \mbox{Avis de motion:} & 5 \mbox{ octobre } 2021 \\ \mbox{Adoption du projet:} & 5 \mbox{ octobre } 2021 \\ \mbox{Adoption du } 2^{\rm e} \mbox{ projet:} & 11 \mbox{ janvier } 2022 \\ \mbox{Adoption du Règlement:} & 1^{\rm er} \mbox{ février } 2022 \\ \end{array}$ 

Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

13.7

**MOTION** 

AVIS DE MOTION: PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE VENIR ENCADRER LA RÉGLEMENTATION SUR LA LOCATION EN COURT SÉJOUR DANS LES ZONES RU-300 A RU-321, RU-324 A RU-329, V-400 A V-410, V-413 A V-422, V-429 A V-435 ET V-437 A V-439

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller André Junior Florestal qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 197-01-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de venir encadrer la réglementation sur la location en court séjour dans les zones Ru-300 à Ru-321, Ru-324 à Ru-329, V-400 à V-410, V-413 à V-422, V-429 à V-435 et V-437 à V-439

13.8

22-02-72 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE VENIR ENCADRER LA RÉGLEMENTATION SUR LA LOCATION EN COURT SÉJOUR DANS LES ZONES RU-300 À RU-321, RU-324 À RU-329, V-400 À V-410, V-413 À V-422, V-429 À V-435 ET V-437 À V-439

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2022;

ATTENDU QU'une démarche d'amendement au règlement de zonage est initiée afin de venir encadrer la réglementation sur la location en court séjour dans les zones Ru-300 à Ru-321, Ru-324 à Ru-329, V-400 à V-410, V-413 à V-422, V-429 à V-435 et V-437 à V-439.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

### QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, section 1.3.3, en ajoutant la définition de location en court séjour, qui se lira comme suit :

#### « Location en court séjour :

Signifie la location d'un bâtiment principal ou une partie d'un bâtiment principal pour une durée inférieure à 31 jours consécutifs en échange d'une rémunération. »

#### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 2, section 2.4.7, en changeant les dispositions encadrant la location en court séjour, se lisant comme suit :

« Lorsqu'autorisée à la grille des spécifications, la location en court séjour est autorisée de façon accessoire à l'usage principal habitation.

Les conditions d'implantation et d'exercice pour la location en court séjour sont les suivantes :

- Un nombre maximal de résidences peuvent être louées en court séjour par zone. Ce nombre est prévu à la grille des spécifications applicable à la zone;
- Une distance de 100 mètres, calculée à partir des limites du terrain, doit séparer 2 résidences en location en court séjour;
- Une distance de 50 mètres doit séparer une propriété en location en court séjour, incluant ses bâtiments ou constructions accessoires qui pourraient être une source de bruit, et une résidence qui ne l'est pas;
- Un logement additionnel peut être loué en court séjour. Toutefois, un seul logement peut être loué en court séjour par résidence;
- Une case de stationnement doit être prévue pour chaque chambre offerte dans la résidence;
- La propriété doit détenir une attestation de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) pour pouvoir être louée en court séjour;

- La location en court séjour doit s'effectuer à l'intérieur du bâtiment principal;
- Affichage : Nonobstant les dispositions du chapitre 6 du présent règlement, le seul affichage autorisé est le panonceau de la CITQ;
- Le permis de place d'affaire pour effectuer la location en court séjour suit la propriété et non le propriétaire;
- Le permis est valide pour une période de 12 mois consécutifs. Suite à cette date, le propriétaire se doit de renouveler son permis. »

### **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2 en venant indiquer pour les zones Ru-300 à Ru-321, Ru-324 à Ru-329, V-400 à V-410, V-413 à V-422, V-429 à V-435 et V-437 à V-439 le nombre spécifique de propriétés qui peuvent être louées en cout séjour dans la section « Notes »;

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 4**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2 en retirant l'usage accessoire à l'habitation « Location en court séjour » dans les zones V-405, V-417 et V-419 à V-421.

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 5**

Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Kevin Maurice	
Maire	
Pierre-Alain Bouchard	
Greffier et directeur du	Service juridique
Avis de motion :	1 <sup>er</sup> février 2022
Adoption du projet :	1 <sup>er</sup> février 2022
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet :	
Adoption du Règlement :	

Adoptée à l'unanimité

13.9

**MOTION** 

AVIS DE MOTION: PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE RURALE RU-331 À MÊME UNE PARTIE DE LA **ZONE** RURALE **RU-300**  $\mathbf{ET}$ **PERMETTRE UNIQUEMENT** « HABITATIONS L'USAGE **CERTAINS UNIFAMILIALES** » ET **USAGES** (H1)ACCESSOIRES À L'HABITATION

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller Pierre Baril qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 197-02-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone rurale Ru-331 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et y permettre uniquement l'usage « Habitations unifamiliales » (H1) et certains usages accessoires à l'habitation

13.10

22-02-73

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CREER LA ZONE RURALE RU-331 À MÊME UNE PARTIE DE LA **ZONE RURALE RU-300**  $\mathbf{ET}$ **PERMETTRE UNIQUEMENT** L'USAGE « HABITATIONS **CERTAINS UNIFAMILIALES** » **USAGES** (H1)ET ACCESSOIRES À L'HABITATION

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2022;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à créer la zone rurale Ru-331 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et ce, afin d'y permettre uniquement l'usage « Habitations unifamiliales » et certains usages accessoires à l'habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

### QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de

zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone rurale Ru-331 à même une partie de la zone rurale Ru-300, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone rurale Ru-331, à la suite de celle de la zone rurale Ru-330, et en y permettant l'usage « Habitations unifamiliales » (H1) et en y permettant les usages accessoires à l'habitation « Activité professionnelle à domicile », « Entreprise artisanale ou semiartisanale », « Logement intergénérationnel », « Logement additionnel », « Location en court séjour », « Fermette » et « Garde et pension d'animaux domestiques ».

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en venant indiquer, pour la zone Ru-331, le nombre de propriétés qui peuvent être louées en court séjour dans la section « Notes »;

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 4**

Avis de motion:

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Kevin Maurice	
Maire	
Pierre-Alain Bouchard	
Greffier et directeur du Service juridi	que

1er février 2022 Adoption du projet : 1er février 2022 Adoption du 2<sup>e</sup> projet : Adoption du Règlement : Approbation de la MRC: Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

13.11

22-02-74

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-00001 - CRÉATION DES LOTS 6 486 022 ET 6 486 023 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MESSIEURS JUSTIN ET JOSHUA MCARTHUR

ATTENDU QUE messieurs Justin et Joshua McArthur ont déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 486 022 et 6 486 023 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 4 235 583 (lot 822-1 du cadastre du canton de Chatham) et du lot 4 235 639 (partie du lot 822 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale) du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 92263-A-1, minute 23 053, en date du 23 novembre 2021, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Les lots 6 486 022 et 6 486 023 représentent les nouveaux lots résidentiels situés sur le chemin de la Carrière;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE l'évaluation foncière du lot 4 235 639 est présentement de 38 300 \$;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Thomas Groulx, coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 3 830 \$. Le détail de

cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

### 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été adressée au conseil.

15.

### 22-02-75 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 44, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Kévin Maurice

Me Pierre-Alain Bouchard

Maire

Greffier et directeur du Service juridique